
Code de conduite Fournisseurs

Commune de Briennon sur Armançon

Objet

Ce Code de Conduite formalise les exigences relatives aux règles de comportement et aux standards qui constituent le socle de la relation entre les acheteurs et les fournisseurs de la Ville de Briennon sur Armançon en matière d'éthique des affaires, de respect des droits de l'Homme et des normes relatives au droit du travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs de biens et de services, des prestataires et des sous-traitants, ci-après regroupés sous le terme générique « Fournisseurs ».

Engagements

En adhérant au Code de Conduite, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter l'ensemble des principales qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables.

Le Fournisseur s'engage à porter une attention particulière au respect des principes suivants, jugés prioritaires.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de se conformer à certaines dispositions du Code de Conduite, il sera tenu d'en faire part à la Ville de Briennon sur Armançon, afin de faciliter la mise en place de mesures correctives.

Droits de l'Homme et Libertés fondamentales

⇒ Lutte contre les discriminations

Le Fournisseur s'engage à n'établir aucune distinction sur la base de la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale qui aurait pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, conformément à la convention C111 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

⇒ Travail illégal

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal, tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la conformité de la situation de ses employés à la réglementation locale.

⇒ Travail forcé

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir toute pratique s'apparentant au travail forcé ou obligatoire au sens des conventions C29 et C105 de l'OIT qui le définit

comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel individu ne s'est pas offert de plein gré. »

Le Fournisseur est particulièrement vigilant au regard de l'existence des pratiques suivantes : heures supplémentaires forcées, rétention de documents officiels des travailleurs étrangers ou toute pratique s'apparentant à une forme d'esclavage moderne.

⇒ Travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de ne pas employer directement ou indirectement des enfants, conformément aux dispositions des conventions C138 et C182 de l'OIT.

⇒ Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect de la liberté d'association, du droit syndical et de la négociation collective prévus par la convention C87 de l'OIT et ce dans le respect de la législation locale. Il s'engage notamment à veiller à ce que les représentants du personnel ne subissent de sanctions d'aucune sorte en lien avec l'exercice de leurs droits afférents à la convention citée ci-dessus.

Santé et sécurité

Le Fournisseur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la maîtrise des risques liés à ses activités au-delà de la stricte conformité à la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur veille à disposer de moyens nécessaires à l'identification, au suivi et à la suppression/réduction des risques (avérés ou potentiels) qui pèsent sur ses collaborateurs et à les mettre en œuvre. Il met notamment en place un système de management de la santé et de la sécurité qui comprend un plan d'actions préventif et correctif. Ce plan d'actions inclut de manière non exhaustive la formation et la sensibilisation des salariés sur les thématiques santé et sécurité, la fourniture d'équipements de protection adaptés aux différentes fonctions ou encore la garantie de l'accès aux 1^{ers} secours en cas de nécessité.

Environnement

La Ville de Briennon sur Armançon a inscrit sa politique environnementale dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone de la France ; celle-ci établit une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser « la transition vers une économie bas carbone, circulaire et durable ».

Le Fournisseur s'engage à inscrire son action dans ce cadre de référence et à respecter l'ensemble des lois et des règlements qui lui sont applicables en matière d'environnement.

Au-delà de la conformité réglementaire, il veille à disposer des moyens nécessaires pour suivre et limiter l'impact de ses activités sur l'environnement et à les mettre en œuvre. Il s'efforce notamment de réduire ses consommations énergétiques et productions de déchets générés par son activité et favorise le recyclage et le réemploi lorsque cela est possible.

Déontologie

Le Fournisseur apporte une attention particulière à l'éthique des affaires et à la déontologie, qui doivent constituer le socle sur lequel repose sa relation avec la Ville de Briennon sur Armançon.

⇒ Conflits d'intérêts

On entend par conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre des intérêts privés et des intérêts collectifs qui seraient de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

De manière générale, le Fournisseur évite les situations où il existe un conflit d'intérêts potentiel ou avéré dans le cadre de sa relation d'affaires avec la Ville de Briennon sur Armançon, ses élus, ses agents ou leurs proches.

⇒ Corruption et cadeaux

Le fournisseur s'engage à conduire ses activités conformément à l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux applicables en matière de droit de la concurrence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre la corruption. Il respecte les principes d'honnêteté et d'équité en proscrivant toute pratique apparentée aux délits de corruption passive ou active, de trafic d'influence, de favoritisme ou de complicité. Le Fournisseur apporte une vigilance particulière aux procédures d'attribution d'affaires, de négociation et d'exécution contractuelle dans le cadre de l'application des dispositions présentes.

Il doit notamment s'abstenir de proposer ou d'offrir à tout collaborateur de la Ville de Briennon sur Armançon, pour lui ou pour ses proches, tout pot-de-vin ou paiement incitatif, tout cadeau d'un montant excessif ou toute invitation, faveur ou avantage pécuniaire ou autre, de nature à l'influencer ou à porter atteinte à son intégrité ou à son indépendance de jugement dans le cadre de sa relation avec le Fournisseur.

Attitude vis-à-vis des fournisseurs de rang inférieur et des sous-traitants

Autant que possible, le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour diffuser les principes du présent Code de Conduite auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, afin qu'ils adoptent des pratiques en ligne avec les attentes de la Ville de Briennon sur Armançon.

Le à Le Fournisseur (nom et fonction du signataire)	Signature et tampon de l'entreprise
---	-------------------------------------